

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties  
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

Eléphants

COMMERCE DE SPECIMENS D'ELEPHANTS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. La résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12), Commerce de spécimens d'éléphants, charge le Secrétariat:

- a) *d'identifier les Parties qui ont un secteur économique de sculpture de l'ivoire et un commerce intérieur d'ivoire, et dont les mesures internes ne leur permettent pas:*
  - i) *d'enregistrer tous les importateurs, fabricants, grossistes et détaillants qui font le commerce de produits en ivoire brut, semi-travaillé ou travaillé, ou de leur octroyer des patentes;*
  - ii) *de faire respecter les contrôles obligatoires du commerce de l'ivoire brut; et*
  - iii) *d'établir un système global et notoirement efficace de déclaration, de contrôle et de lutte contre la fraude pour l'ivoire travaillé;*
- b) *de chercher à obtenir de chaque Partie identifiée des informations sur la procédure, les actions et le calendrier nécessaires pour mettre en place les mesures permettant la mise en œuvre adéquate des recommandations concernant le commerce intérieur de l'ivoire; et*
- c) *de faire rapport au Comité permanent sur ses constatations, recommandations ou progrès pour qu'il envisage les mesures appropriées, y compris des restrictions au commerce des spécimens d'espèces CITES au départ ou à destination de ces Parties; et*

*CHARGE le Secrétariat, en fonction des moyens disponibles, de fournir une assistance technique aux Parties dans l'élaboration de mesures pratiques pour réguler leur commerce intérieur de l'ivoire.*

3. Le Secrétariat a soumis un rapport à ce sujet aux 53<sup>e</sup> (Genève, juin/juillet 2005) et 54<sup>e</sup> (Genève, octobre 2006) sessions du Comité permanent dans les documents SC53 Doc. 20.1 et SC54 Doc. 26.1 (Rev. 1).
4. A sa 13<sup>e</sup> session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté le plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique (voir annexe 1). Ce plan d'action a été préparé par le Secrétariat en réaction aux préoccupations croissantes suscitées par la présence de

marchés non réglementés de l'ivoire dans de nombreux pays d'Afrique, responsables de la consommation de grandes quantités d'ivoire d'éléphants abattus illégalement. Il reflète également la position du Comité permanent selon laquelle il faudrait opter pour une démarche à l'échelle du continent pour éliminer les marchés intérieurs non réglementés de l'ivoire.

5. Il est important de noter que le plan d'action a été présenté pour la première fois à la sixième réunion de dialogue des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, convoquée à Bangkok juste avant la CdP13, et que ce plan a été approuvé par les participants à la réunion et transmis à la Conférence des Parties pour examen.

#### Mise en œuvre du plan d'action

6. Les documents SC53 Doc. 20.1 et SC54 Doc. 26.1 (Rev. 1) indiquent le travail entrepris pour mettre en œuvre le plan d'action. Bon nombre d'Etats de l'aire de répartition (Afrique du Sud, Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Kenya, Malawi, Mozambique, Namibie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Togo, Zambie et Zimbabwe) ont soumis un rapport d'activité, mais les pays suivants ne l'ont pas fait: Bénin, Burkina Faso, Congo, Djibouti, Erythrée, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, Somalie, Swaziland et Tchad.
7. Le Secrétariat, quant à lui, s'est employé à remplir ses obligations découlant du plan, notamment en menant à bien les activités suivantes: assistance technique lors de séminaires et d'ateliers dans trois Etats de l'aire de répartition; études sur des marchés dans plusieurs Etats de l'aire de répartition; communication avec des autorités douanières et policières en Afrique avec remise d'un matériel de sensibilisation; mise en avant du plan d'action aux réunions régionales et internationales pertinentes; mise à disposition de renseignements et autres informations sur le commerce illicite aux Parties pertinentes; et émission d'alertes sur le commerce illégal de l'ivoire.
8. La Conférence des Parties a chargé le Secrétariat de donner la priorité au Cameroun, à Djibouti, au Nigéria et à la République démocratique du Congo.
9. Le Cameroun a réagi positivement et a entrepris plusieurs activités de lutte contre la fraude. Il a aussi coopéré avec d'autres pays et organisations internationales de lutte contre la fraude lorsqu'il a été découvert que des ports du Cameroun étaient des lieux d'exportation de chargements illégaux d'ivoire quittant l'Afrique. La République démocratique du Congo a aussi entrepris de lutter contre la fraude et a reçu une assistance technique du Secrétariat et de l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka. Le Secrétariat rencontre de grandes difficultés à communiquer avec Djibouti et lorsque ses messages paraissent arriver, ils restent sans réponse de l'organe de gestion CITES. Le Nigéria ne paraît pas actuellement en mesure d'appliquer la Convention et fait l'objet d'une recommandation de suspension du commerce émise par le Comité permanent en juin 2005.
10. Le Secrétariat a également eu des contacts avec d'autres pays où il paraît y avoir un commerce illicite actif de l'ivoire, notamment l'Egypte et la Thaïlande. Le Comité permanent a demandé à ces deux pays de soumettre au Secrétariat un rapport sur leur action pour lutter contre ce commerce et, au moment de la rédaction du présent document (janvier 2007), le Secrétariat attendait le rapport de l'Egypte. Le rapport de la Thaïlande est joint en tant qu'annexe 2. Le Secrétariat fera un rapport oral à la présente session sur les progrès accomplis et, s'il y a lieu, il recommandera d'autres mesures. Les Etats-Unis d'Amérique restent une destination importante de l'ivoire obtenu illégalement et le Secrétariat attend des informations de l'organe de gestion CITES de ce pays sur les mesures qui seront prises pour traiter cette question.
11. Le point 2 du plan d'action demande aux Etats de l'aire de répartition de soumettre un rapport d'activité. Certains ont soumis des informations très détaillées. Jusqu'à présent, le Secrétariat a considéré que la soumission d'informations était signe de progrès. En préparant le plan et en y incluant l'établissement de rapports, son intention était de pouvoir avoir une vue d'ensemble des types d'activités entreprises par les pays. Pour lui, l'établissement de rapports n'est pas conçu comme une mesure contraignante. Au point 8 du plan, la CdP13 prend une mesure inhabituelle en autorisant le Secrétariat à émettre une recommandation de suspension de commerce s'il découvre que des Parties ou des non-Parties n'appliquent pas le plan ou si de l'ivoire est vendu illégalement.

12. Le point 8 reflète l'opinion de la Conférence et des Etats de l'aire de répartition, selon laquelle le commerce illégal de l'ivoire est une question sérieuse du ressort de la Convention; le Secrétariat estime qu'il ne devrait exercer cette compétence que lorsqu'il y a des preuves de non respect grave de la Convention comme, par exemple, un commerce illicite important et un manque de réaction des autorités nationales. En deux occasions, il a averti des Parties qu'il invoquerait le point 8 si des mesures de lutte contre la fraude n'étaient pas prises. Cela a entraîné une action appropriée.
13. Le Secrétariat estime que son approche à cette question est la bonne et qu'il ne serait pas approprié d'émettre une recommandation de suspension de commerce reposant uniquement sur la non-soumission d'un rapport d'activité ou, plus encore, sur des informations non vérifiées par le Secrétariat. Ainsi, le Secrétariat a appris qu'un certain pays, où la gravure est depuis longtemps un secteur économique important, est à la fois un pays d'origine et un pays de transit pour le commerce illicite. Des rapports dans les médias et des informations de sources non gouvernementales donnent à penser que le point 8 pourrait être invoqué dans le cas de ce pays. Cependant, une vérification faite sur place par le Secrétariat avec l'aide de TRAFFIC a montré que la quantité d'ivoire disponible sur les marchés intérieurs n'était pas aussi importante que ce qui était dit. Cette expérience montre l'importance des vérifications faites sur place, évoquées au point 7 du plan d'action.
14. Il faut cependant reconnaître que la capacité du Secrétariat de fournir une assistance et de suivre l'application du plan d'action est très limitée faute de ressources humaines et financières. Il est peu probable que cette situation change dans un proche avenir. Note plus positive: des fonds substantiels ont été trouvés pour le nouveau programme MIKE de cinq ans; ils aideront TRAFFIC à poursuivre son travail sur ETIS (Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants) et à entreprendre d'autres activités relatives aux marchés intérieurs de l'ivoire. Ce travail, supervisé par le Secrétariat, devrait fournir des données importantes qui aideront à orienter le travail et les priorités du Secrétariat dans ses activités par rapport au plan d'action.
15. Il est décevant de constater qu'il n'y a pas eu d'engagement plus généralisé de tous les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique pour la mise en œuvre du plan d'action. Comme une réunion de dialogue aura lieu avant la CdP14, le Secrétariat en profitera pour demander directement à ces pays leur opinion sur le meilleur moyen d'aller de l'avant dans la réalisation du plan. Entre-temps, le Secrétariat enverra un rappel aux pays qui n'ont pas encore soumis leur rapport.
16. S'il s'avérait qu'un engagement volontaire plus marqué était peu probable, d'autres stratégies pourraient devoir être mises au point. Si la Conférence souhaite que le Secrétariat continue de jouer un rôle de premier plan dans le suivi de la réalisation du plan, des fonds seront nécessaires pour que ce travail soit fait correctement, soit par son propre personnel, soit par des consultants. Les activités mentionnées plus haut, financées par le biais de MIKE, pourraient permettre d'améliorer l'évaluation de l'application du plan mais cela reste à voir.

#### Partenaires potentiels dans le commerce de l'ivoire

17. Le Secrétariat a fait part au Comité permanent de son travail concernant l'annotation adoptée à la CdP12 (Santiago, 2002), qui autorise l'Afrique du Sud, le Botswana et la Namibie à permettre le commerce international des stocks d'ivoire appartenant au gouvernement sous réserve que certaines conditions soient remplies.
18. L'une de ces conditions est que l'ivoire soit vendu uniquement à des "partenaires commerciaux dont le Secrétariat aura vérifié, en consultation avec le Comité permanent, qu'ils disposent d'une législation nationale et de mesures de contrôle du commerce intérieur suffisantes pour garantir que l'ivoire importé ne sera pas réexporté et qu'il sera géré en respectant toutes les obligations découlant de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) concernant la fabrication et le commerce".
19. Le Secrétariat, seul ou avec l'Organisation mondiale des douanes et TRAFFIC, a conduit des missions de vérification en Chine et au Japon – ces pays ayant demandé à être des pays d'importation d'ivoire. Ces missions ont fait l'objet de rapports soumis au Comité permanent dans les documents SC53 Doc. 20.1 et SC54 Doc. 26.1 (Rev. 1). A sa 54<sup>e</sup> session, le Comité a désigné le Japon comme partenaire commercial mais a aussi demandé au Secrétariat de soumettre un rapport actualisé concernant le Japon à sa 55<sup>e</sup> session, qui se tiendra juste avant la CdP14. Le Secrétariat espère

aussi être en mesure de faire une recommandation à cette session concernant la position de la Chine en tant que partenaire commercial potentiel.

### Zimbabwe

20. A la 54<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a exprimé sa préoccupation quant à l'application adéquate du contrôle du commerce de l'ivoire au Zimbabwe. Ce pays est actuellement la seule Partie à la CITES pratiquant les exportations légales non commerciales de gravures en ivoire. Ces craintes ont été suscitées par deux affaires portées à l'attention du Secrétariat, dans lesquelles des négociants peu scrupuleux ont acquis légalement de l'ivoire brut de stocks gouvernementaux mais l'ont fourni ensuite à des personnes en violation de la législation du Zimbabwe. Une partie de cet ivoire a par la suite été exportée.
21. Le Zimbabwe a indiqué au Secrétariat qu'il examinait son système de contrôle et a invité le Secrétariat à venir évaluer la situation et à apporter son assistance dans l'examen. A sa 54<sup>e</sup> session, le Comité permanent a accepté cette proposition.
22. Une mission du Secrétariat s'est rendue au Zimbabwe du 6 au 10 décembre 2006. Ses deux membres ont rencontré le ministre de l'environnement et du tourisme (qui est aussi en charge de l'organe de gestion CITES), le président et le directeur général du Conseil de l'organe de gestion, les membres du Conseil, et les directeurs des Divisions opérations, commerce et finances. La mission a également rencontré toute une série de cadres d'autres services – opérations, service scientifique, licences et permis, et investigations – et a examiné les dossiers et les bases de données tenus par l'organe de gestion. Le dépôt central d'ivoire a été inspecté plusieurs fois.
23. La mission a rencontré un substitut du procureur et un cadre de la police chargé d'enquêter dans une importante affaire de commerce illicite. La mission s'est rendue chez plusieurs fabricants utilisant de l'ivoire et dans des magasins de détail et a examiné les documents que ces personnes doivent conserver et les stocks d'ivoire gardés dans leurs locaux. Elle a aussi rencontré des représentants de l'Association des fabricants d'ivoire qui vient de se constituer au Zimbabwe.
24. La mission n'a pas trouvé de preuves de collusion entre le personnel de l'organe de gestion et les suspects impliqués dans le commerce illicite, ni de preuves de corruption. Elle n'a pas non plus trouvé de preuves que de l'ivoire d'origine illégale entrerait sur les marchés intérieurs du Zimbabwe. La mission estime que le système de contrôle du Zimbabwe est fondamentalement sain mais qu'un certain laxisme dans son application a permis à des individus peu scrupuleux de le contourner.
25. La mission a fait des suggestions pour améliorer le système et son application et apporter des modifications à la législation. Elle a été impressionnée par la réaction de l'organe de gestion et estime que celui-ci a pris des mesures adéquates pour empêcher la poursuite du commerce illicite. Elle a aussi été impressionnée par l'Association des fabricants d'ivoire, qui paraît déterminée à lutter contre le commerce illicite en étroite collaboration avec l'organe de gestion et à s'imposer une certaine discipline qui n'existait pas auparavant dans le système.
26. Le Secrétariat estime qu'aucune autre mesure n'est requise de la Conférence des Parties concernant le commerce de l'ivoire du Zimbabwe. Il surveillera de près la situation et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des améliorations. Le Secrétariat a été invité à revenir au Zimbabwe pour évaluer l'application. L'organe de gestion CITES et, surtout, les négociants en ivoire, ont été avertis des implications graves qui pourraient résulter de l'éventuelle poursuite du commerce illicite, à savoir la recommandation de suspension du commerce.
27. Lors de sa réunion avec le ministre de l'environnement et du tourisme, la mission a appris avec intérêt que le Zimbabwe a décidé de ne plus autoriser de commerce international d'ivoire brut de ses stocks gouvernementaux. Sa politique est à présent de n'autoriser que l'exportation de l'ivoire gravé, ce qui permettra à ses nationaux de tirer une valeur maximale de cette ressource naturelle.

### Commerce illégal d'ivoire

28. Un rapport préparé par TRAFFIC, sur l'analyse statistique des données entrées dans ETIS, sera présenté à la CdP14. Cette analyse aidera sans aucun doute la Conférence dans sa prise de décisions

concernant les mesures de lutte contre le commerce illicite de l'ivoire. Quoiqu'il en soit, le Secrétariat, par le biais de ses activités liées à la lutte contre la fraude, a remarqué qu'il existe encore un commerce illégal important. C'est ainsi que des saisies ont eu lieu ces 18 derniers mois, portant sur plus de 20 t d'ivoire. Dans chaque cas, l'ivoire était d'origine africaine.

29. Il est difficile de déterminer si ces saisies reflètent une augmentation du commerce illicite, des rapports plus précis sur les saisies, une meilleure prise en compte du braconnage dans les agences de lutte contre la fraude, ou une plus grande efficacité des mesures contre la contrebande. L'analyse des données d'ETIS permettra d'avoir une perspective plus claire.
30. La majorité des saisies importantes continue de se faire en Asie. Les douanes de la RAS de Hong Kong (Chine), (qui a reçu un certificat de louange du Secrétaire général) méritent encore des félicitations pour leur travail de détection de la contrebande d'ivoire. La Chine est encore le pays de destination de la plus grande partie de l'ivoire illicite. Cependant, des saisies importantes ont également été faites au Japon.
31. Les Philippines, autrefois considérées comme un pays de transit des chargements illicites, a émergé récemment comme pays de consommation. Trois importantes saisies ont été faites dans des ports en 2005 mais malheureusement, l'ivoire a par la suite été volé. Une partie en a été récupérée et des poursuites ont été engagées contre plusieurs agents. Les agences de lutte contre la fraude ont indiqué qu'elles accepteraient que le Secrétariat vienne aux Philippines examiner de plus près le commerce l'ivoire et celui-ci espère pouvoir le faire.
32. Certains résidents de Taïwan (province de la Chine), paraissent jouer un rôle important dans le commerce illégal de l'ivoire. Plusieurs ont été identifiés et des saisies ont été faites à Taïwan.
33. L'on notera qu'il y a relativement peu d'interceptions de chargements illégaux d'ivoire avant qu'ils quittent l'Afrique. Il est clair qu'en plus du travail fait pour éliminer les marchés intérieurs non réglementés, il faut cibler davantage les points de contrôle aux frontières, en particulier les ports et les aéroports. L'OMD et le Bureau de l'ONU sur le contrôle des drogues et la prévention du crime travaillent à la formation de personnels dans les principaux ports à conteneurs du monde, y compris en Afrique, essentiellement pour lutter contre la contrebande de narcotiques ou d'articles liés au terrorisme. Le Secrétariat a fourni un matériel de sensibilisation à la contrebande des espèces sauvages, en particulier de l'ivoire, devant être utilisé dans les lieux appropriés, et les deux organisations ont accepté de l'utiliser.
34. Le volume du commerce illégal de l'ivoire, les méthodes sophistiquées de dissimulation employées et les routes suivies, ainsi que les profits potentiels et les caractéristiques des voyages des suspects, montrent que certaines de ces activités sont très bien coordonnées et organisées. Les milieux de la lutte contre la fraude doivent eux aussi mener une action complexe et coordonnée. L'on a remarqué que même quand des suspects sont identifiés, il est difficile de les faire passer en jugement car ils peuvent quitter le pays où a eu lieu le délit. L'extradition pour contrebande d'ivoire n'est pas facile à obtenir car c'est un délit rarement inclus dans les accords bilatéraux et parce que souvent, les sanctions légères applicables par les tribunaux font que les poursuites sont trop coûteuses pour être engagées.
35. Le Secrétariat a remarqué un échange d'informations plus fourni entre les pays et les agences de lutte contre la fraude après des saisies d'espèces sauvages commercialisées illégalement, notamment en cas de contrebande d'ivoire. De ce fait, un plus grand nombre d'individus pratiquant un commerce illégal sont identifiés et des renseignements importants sont réunis. Le Secrétariat se félicite de l'action menée par le Secrétariat général d'Interpol, qui a organisé pour janvier 2007, avec l'assistance du Service de la faune du Kenya, une réunion au cours de laquelle les pays ayant procédé à d'importantes saisies d'ivoire échangeront des informations et envisageront des stratégies. Interpol apportera aussi un appui à cette réunion sous forme d'une analyse de la criminalité.
36. Le Secrétariat continue de prôner les "livraisons contrôlées" quand une contrebande est détectée, afin que les contrevenants puissent être identifiés et arrêtés. Au moment de la rédaction du présent document, une telle opération impliquant des pays d'Asie avait lieu, grâce aux informations fournies par l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka et avec l'appui d'Interpol pour la coordination. Le fait que

les contrevenants ont expédié l'ivoire illicite quelques jours avant les vacances de Noël, espérant probablement un personnel réduit aux frontières, n'est sans doute pas une coïncidence.

### Conclusion

37. Le Secrétariat fera une mise au point orale sur ce sujet à la CdP14 et pourrait faire des recommandations spécifiques lorsqu'il aura eu l'opportunité d'examiner l'analyse d'ETIS.
38. Si la Conférence décide de maintenir l'actuel plan d'action pour le contrôle du commerce l'ivoire des éléphants d'Afrique, le libellé de ce plan devra être actualisé puis adopté en tant que décision de la CdP14.

## PLAN D'ACTION POUR LE CONTROLE DU COMMERCE DE L'IVOIRE D'ELEPHANTS D'AFRIQUE

1. Tous les Etats<sup>1</sup> de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique devraient rapidement:
  - a) interdire la vente intérieure non réglementée de l'ivoire (brut, semi-travaillé et travaillé). La législation devrait prévoir une disposition stipulant que la charge de la preuve de possession licite incombe à toute personne trouvée en possession d'ivoire dans des circonstances pouvant raisonnablement donner à penser que cette possession a pour but le transfert, la vente, la mise en vente, l'échange ou l'exportation non autorisée, ou à toute personne transportant de l'ivoire à ces fins;
  - b) donner des instructions à toutes les agences chargées de la lutte contre la fraude et des contrôles aux frontières d'appliquer avec rigueur la législation en place ou nouvelle; et
  - c) lancer des campagnes de sensibilisation du public pour faire connaître les interdictions en place ou nouvelles sur les ventes d'ivoire.
2. Les Parties devraient, au 31 mars 2005, avoir envoyé au Secrétariat un rapport d'activité indiquant les saisies réalisées, et fournir une copie de toute nouvelle législation, une copie des instructions administratives ou des directives aux agences de lutte contre la fraude et le détail des campagnes de sensibilisation. Le Secrétariat devrait soumettre à la 53<sup>e</sup> session du Comité permanent un rapport sur les progrès accomplis par les Parties.
3. Entre-temps, le Secrétariat devrait travailler avec les pays africains concernés à fournir toute assistance technique pouvant être nécessaire pour contribuer à l'application du plan d'action.
4. Le Secrétariat devrait aussi rendre publics le présent plan d'action et les arrêts ultérieurs de ventes intérieures de l'ivoire dans des pays africains particuliers en contactant les organisations pertinentes telles que les compagnies aériennes et l'IATA. Il devrait aussi, via l'OIPC-Interpol et l'Organisation mondiale des douanes, informer les chefs de la police et des douanes d'Afrique de cette initiative. En outre, le Secrétariat devrait demander à toutes les Parties, à l'échelle mondiale, de rendre public le plan d'action, notamment pour dissuader les personnes voyageant en Afrique d'acheter de l'ivoire brut, semi-travaillé ou travaillé<sup>2</sup> et inciter les autorités chargées des contrôles aux frontières à être vigilantes face aux importations illégales d'ivoire et de tout faire pour intercepter les transferts illicites d'ivoire.
5. Il est recommandé à tous les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique de coopérer avec les projets de recherche actuels étudiant l'identification de l'ivoire, en fournissant notamment des échantillons utiles pour l'identification de l'ADN et autres techniques scientifiques légistes.
6. Le Secrétariat devrait demander aux gouvernements, organisations internationales et organisations non gouvernementales leur assistance à l'appui du travail d'éradication des exportations d'ivoire illicites du continent africain et des marchés intérieurs non réglementés qui contribuent au commerce illicite.
7. A la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, le Secrétariat devrait demander aux Parties de l'autoriser à s'assurer, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2005, qu'un travail soit entrepris, y compris, s'il y a lieu, sous forme de missions de vérification *in situ*, pour évaluer, pays par pays, les progrès accomplis dans l'application du plan d'action. La priorité devrait aller aux Parties identifiées lors des recherches faites par le Secrétariat et par les autres sources d'informations appropriées comme ayant des marchés intérieurs non réglementés vendant activement de l'ivoire. La priorité devrait aller au Cameroun, à Djibouti, au Nigéria, à la République démocratique du Congo et aux autres pays identifiés par le biais d'ETIS.

---

<sup>1</sup> Sauf les Parties pour lesquelles une annotation aux annexes autorise le commerce de l'ivoire travaillé.

<sup>2</sup> Sauf les Parties où l'exportation d'ivoire travaillé à des fins non commerciales est licite.

8. Lorsque que des Parties ou des non-Parties n'appliquent pas le plan d'action, ou lorsque de l'ivoire est vendu illégalement, le Secrétariat devrait envoyer aux Parties une notification les informant que la Conférence des Parties leur recommande de ne pas autoriser le commerce de spécimens d'espèces CITES avec le pays en question.
9. Le Secrétariat devrait continuer d'exercer une surveillance continue sur tous les marchés intérieurs de l'ivoire, en dehors de l'Afrique, pour s'assurer que les contrôles internes sont adéquats et conformes aux dispositions pertinentes de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) – Commerce de spécimens d'éléphants. La priorité devrait être donnée à la Chine, au Japon et à la Thaïlande, et une attention particulière devrait être accordée à toute Partie ayant notifié le Secrétariat qu'elle souhaite autoriser les importations d'ivoire à des fins commerciales.
10. Le Secrétariat devrait soumettre à chaque session du Comité permanent un rapport sur l'application du plan d'action.



REPORT SUBMITTED BY THAILAND  
FOR THE 14TH MEETING OF THE CONFERENCE OF THE PARTIES

In accordance with the decision of the 54th Standing Committee meeting, below is the report submitted by Thailand for the 14th meeting of the Conference of the Party. It is noted that the information and activities mentioned are mainly from the 2005 fiscal year (October 1, 2005 – September 31, 2006), except when indicated otherwise.

## 1. Legislation

- a) In order to fully meet the requirements of CITES by using two principle laws, WARPA and Plant Act (No.2) B.E.2535, Thailand has made efforts to improve its national legislation for CITES implementation. The WARPA amended in 1992 was then intended to comply with CITES. Though this WARPA is fully implemented, supported legislations such as the Custom Act B.E. 2469 (1926), the Commercial Registration Act, B.E. 2499 (1956), and the Animal Epidemics Act B.E. 2499 (1956), and Export and Import of Goods Act B.E. 2522(1979) are also applied to CITES implementation.
- b) Despite WARPA legislation is fully implemented, with other laws mentioned above, the previous government initiated the policy to update laws all over the country. Because of this opportunity, in the last couple of years the Department of National Parks, Wildlife and Plant Conservation (DoNP) proposed to improve WARPA as one of the natural resources laws to protect Thailand's natural resources. This revised legislation aims to modernize and re-categorize the articles to be better in implementing not only for domestic wildlife management, but for compliance with international agreements as well. The new revision has also provided significant roles of people participation in helping the government sector to protect Thailand's wildlife habitats and species, i.e., the committee at local levels. This new revision will provide significant mechanisms in managing and researching Thailand wildlife resources. As of December 2006, the new revision was at the secretariat office of the Prime Minister office. The revised legislation is still there since the political change in Thailand on September 19, 2006. This new revision may need to wait until the new elected-government comes to office to make a decision. However, it should be further noted that the timelines described for Cabinet consideration and Parliament ruling from the up coming government can only be approximate. The approvals depend on other pending, unrelated legislation, and day to day business of Cabinet and Parliament.

## 2. Law Enforcement Activities

To comply with the article 8 and 14 of the convention, as well as recommended in Resolutions Conference 11.8 (Review CoP13), Thailand by 3 Management Authorities, DoNP, Department of Agriculture, and Fisheries department, has made significant progress in implementing CITES. Principle Laws such as Wild Reservation and Protection Act B.E. 2535 (1992) or WARPA and Plant Act (No.2) B.E.2535 are implemented. Support Acts such as the Custom Act B.E. 2469 (1926), Pant Act (No.2) B.E.2535, the Commercial Registration Act, B.E. 2499 (1956), the Animal Epidemics Act B.E. 2499 (1956), and Export and Import of Goods Act B.E. 2522(1979) are also applied to CITES implementation. Ministerial regulations have been applied; checking points are set up along the border with neighboring countries, and at international sea and air ports. With efforts from these 3 Authorities, together with their partners from the Thai police, customs and relevant governmental organizations, as well as the support from Non-Governmental Organizations, the following activities were implemented.

### 2.1 CITES activities at the national level

- a) Thailand cracks down on illegal trade in CITES and endangered species. According to statistics from October 1, 2005 to September 31, 2006, DoNP, with cooperation from governmental counterparts (i.e., police, customs) and related non-governmental organization (i.e., TRAFFIC), intercepted 36 cases with confiscating 48 endangered species (3,241 animals) and parts or derivatives of 28 endangered species (734 animals). During 2005-

2006, The Department of Agriculture confiscated 9 cases, with 7,181 plants/species (Orchid, Cycas, Cactus and Succulents combined) and Fisheries Department confiscated 39 cases. In 2006, The Customs Department seized 11 cases (1,623 individuals). This statistics do not include the cases operated by the Thai Police.

- b) In order to build capacity and strengthen cooperation on CITES enforcement by expanding networks among CITES authorities and related parties, the CITES Management Authorities has organized several trainings, seminars, and meetings at national level as follows:
- 3 CITES Management Authorities meetings on March 7, 2006, at DoNP
  - The Seminar on Law Enforcement on Thailand and CITES Wild fauna and Flora Species, February 19-21, 2006, Khao Yai National Park, Thailand (Funded by WildAid)
  - The Thai national network committee on ASEAN Wildlife Network Enforcement Network meeting on May 17, 2006, at Ministry of Natural Resources and Environment (MoNRE)
  - Laws and CITES Training on June 22-24, 2006, at Khao Yai Training Center, Khao Yai National Park
  - Introduction to CITES/Controlling Illegal Wildlife Trade Training Workshop on August 9 to 11, 2006, at International Laws Enforcement Academy (ILEA), Bangkok, funded by TRAFFIC
  - CITES Species Identification Training on August 21-23, 2006, at Chaum Training Center, Petchaburi Province
  - MIKE Training, August 8-12 and September 5-9, 2006 at MIKE sites, western Thailand
  - MIKE IT Training, July 17-21, 2006, Kasetsart University, Bangkok, Thailand
  - MIKE GIS Training, December 18-22, Forestry Lab, Kasetsart University, Bangkok, Thailand.
- c) Network:
- To support the ASEAN Wildlife Law Enforcement Network (ASEAN-WEN), Thailand designated DoNP as the focal point of the network. The National Wildlife Law Network Committee was set up by MoNRE executive no.316/2548, dated August 29, 2005. The network consists of 22 organizations such as DoNP, Department of Agriculture, Fisheries Department, Thai Police, Thai Police, Custom Department, Air and Sea Port Authorities, Thai Airways International, Forestry Department, Department of Live Stock Development, Public Relations Department, Tourism Authority of Thailand.
  - As the lead country on the objective 2 of the ASEAN Regional Action Plan on Trade in Wild Fauna and Flora (2005-2010) to promote networking among relevant law enforcement authorities in ASEAN countries to curb illegal trade in wild fauna and flora, Thailand set up the office of Programme Coordination Unit of ASEAN Wildlife Enforcement Network located at DoNP. This office will be the center for information exchange and coordination of enforcement work in the region.
  - To improve communication by networking among related agencies, Thailand, by DoNP with support from the Department of Agriculture and Fisheries Department, organized National Interagency Training Workshop at ILEA as mentioned above. Participants attending the workshop were from various governmental (i.e., customs, police) and non-governmental organizations (i.e., TRAFFIC, WCS), including private sectors (i.e., Fed-ex) to learn about CITES. This Training Workshop provided the opportunity to improve communications among CITES and non-CITES agencies. Many cases on CITES recently intercepted in Thailand were the results from this network.
- d) To build up public awareness on CITES, especially among sellers, DoNP, Department of Agriculture, Fisheries Department, and Thai police organized a seminar on CITES issues at Chatuchak market in Bangkok on August 4, 2006. DoNP also set up the wildlife campaign project in December 2006. This project aims to build awareness on wildlife illegal trade. It will be conducted domestically (both local issues targets through mass media and printed matters, i.e., signs, brochures, leaflets. Domestic airports, local markets, and hotels will be targeted for domestic public relations.

## 2.2 Activities at the international level

Many actions have been undertaken to promote regional or sub-regional coordination and cooperation in enforcement and implementation of CITES. These are listed below:

- a) To implement CITES, the repatriation of orangutans was conducted under ASEAN- WEN. Several meetings between the representatives from Thailand and Indonesia were conducted.
- b) Many cases of communication between 3 CITES MA of Thailand and MA of CITES members, among the countries in the network, or between the networks, have been contacted, e.g., validate the permits, passing information on illegal cases.
- c) In order to enhance the cooperation on the conservation and trade with neighboring countries, a possibility of exchange between officials working in the field of CITES was discussed, i.e., between Thailand and Lao, Thailand and Cambodia. Further discussion is needed to get funding support. These mutual visits are expected to start soon when funding is available.
- d) To strengthen the cooperation at the regional level, Thailand organized several international trainings, seminars, and meetings at national level as the following:
  - ASEAN Regional Law Enforcement Network, 17-21 October 2005, Khao Yai National Park, Thailand.
  - The Special Meeting of the ASEAN Ministers Responsible for the Implementation of CITES held on November 31 and 1 December 1, 2005, Bangkok
  - The repatriation of the orangutan meeting, on April 21-22, 2006, at Rama Gardens Hotel, Bangkok.
  - International Executive Seminar on Implementing the ASEAN-WEN, May 22-25, 2006, Bangkok, Thailand.
- e) To improve communications, building capacity, and expand the network, Thailand sent CITES staff to attend international workshops, meetings, trainings and seminars as the following:
  - The second Mekong sub-regional CITES implementation and enforcement workshop, July 4-7, 2006, Kunming, Yunnan, China
  - CITES and Livelihoods Workshop, Kirstenbosch Botanical Gardens, September 5-7, Cape Town, South Africa
  - The 54th Standing Committee meeting, on October 2-6, 2006, Geneva, Switzerland
  - The 3<sup>rd</sup> Australia Environmental Law Enforcement and Regulators Network (AELERT) annual meeting, November 22-24, 2006, Sydney, Australia
  - Coalition Against Wildlife Trafficking (CAWT), November 20-21, London, England
  - CITES Law Enforcement Seminar: Learning from Each Other, November 21-23, 2006, Hong Kong
  - The 4<sup>th</sup> Meeting of the ASEAN Experts Group on CITES, November 28-29, 2006, Manila, Philippines

## 3. Illicit Trade in Ivory

To comply with the convention as well as the Resolutions Conference 10.10 (Rev.CoP 12): Trade in elephant specimens, Thailand has put its efforts to combat illegal trade in ivory by submitting the action plan to comply with the above-mentioned resolution and part of Decision 12.39 at the 50th Standing Committee meeting, and report the progress at the 53th and 54th Standing Committee meetings. This includes:

- 3.1 Provisional measures by (a) reviewing and using extended law within Thailand such as the Commercial registration Act, B.E. 2499 (1952) controlled by the Department of Business Development, which could be used for registration of ivory and ivory traders, and the Animal Epidemics Act, B.E. 2499 (1956) controlled by the Department of Livestock Development; (b) Raising public awareness such as notify the public that possession or trade of the carcasses of wild animals is illegal.

3.2 Long term measures by amending the legislation for integrative administration and enforcement such as WARPA.

The progresses made up-to-date are:

a) Provisional measures

- i) The Ministry of Commerce issued the notification under the commercial Act B.E. 2499 (1956) requiring concerned entrepreneurs to apply for registration.
- ii) Thailand by the Ministry of Commerce recently extended the new regulation under the Export and Import of Goods Act B.E. 2522 (1979) by declaring on March 17, 2006, the Commercial Proclamation on exporting goods such as rice, ivory, and timbers. This new regulation include prohibition on exporting ASIAN Elephant (*Elephas maximus*) , whether live or dead, including ivory, sperm, embryo, hair, meat, skin, teeth, nail, bone, blood, DNA, parts or derivatives extracted from the elephant. The penalty for the offender is jail for 10 years, or a fine five times of the price of the goods, or getting both jail and fine. This is the new development for DoNP to apply regulations to control ivory export from the country.
- iii) The new wildlife task force has been established by DoNP executive order no. 1717/2549, dated November 10, 2006. The task force consists of the staff from CITES MA of Thailand, Forest Fire and Protection Office, Wildlife Conservation Office, and related staff deal with wildlife issues. One of the responsibilities of this task force is to dealing with elephant issues.
- iv) Since Thailand has domestic and wild elephants, one of the difficulties to work on combating illicit trade in ivory is ivory identification. Despite this difficulty, from 2000 to 2004 Thailand made great efforts and arrested 28 cases, with 7,768 pieces of ivory weight 3,316 kilograms (the weigh figure includes raw ivory, semi-worked ivory, and worked ivory) This information has been sent to ETIS. Recently after setting up the new wildlife task force, in December 2006 Thailand seize 9 cases with 13 elephants in central Thailand.
- v) The research on ivory identification is in the process to establish emthod to identify ivory or ivory products whether they are made from ASEAN or African ivory. This is the cooperation project between DoNP (CITES MA and SA Authorities) and Kasetsart University. This project is an attempt of CITES Thailand to investigate the technical issues related to law enforcement.
- vi) DoNP sent notification on December 22, 2006, to the governors throughout the country asking for their cooperation in taking serious actions on illicit trade in ivory. The actions include investigate sources of ivory of entrepreneurs, seize ivory, and public relation. With other notifications sent to Ministry of Commerce (Department of Business Development) and Department of Livestock Development, the department ask both departments to consider improving their legislations (if necessary), inspect ivory cases, and provide information on ivory cases from concerned entrepreneurs to DoNP. More importantly, the department sent other notifications to its counterparts, Thai police and Customs Department, to take similar serious actions and work closely with DoNP in investigating cases on ivory trades and stop the international illicit trade in ivory. Moreover, DoNP also ordered it organizations i.e., 16 Protected Area Administration Offices, to work closely with other governmental and non-governmental organizations as well as local authorities to combat illegal use of ivory. DoNP uses the wildlife task force mentioned above to take action and publicize elephant issues to the public.
- vii) DoNP also works through the MIKE project, which has two pilot sites in Thailand. By collecting the MIKE data, DoNP will have an opportunity to apply information from the MIKE database as the reference to combat illicit Ivory Trade.

- viii) Since 2004, public awareness has been done by NGO and the department at the hotels in Bangkok. Now DoNP is taking over this work by continuing public relation on combating illegal ivory trade as part of the package of wildlife campaign project submitted to DoNP in December 2006. The project will build awareness through mass media such as printed matter, i.e., brochures, leaflets, notifications through signboards. The airports, tourist spots, and the hotel will be targeted. Wildlife checking points, as well as the border checking points of the Department of Agriculture, Fisheries Department, Police, and Customs Department, will also be targeted. This campaign will also be publicized through mass media to the general public.
  - ix) Thailand will take the ivory trade issue to discuss with its neighboring countries to combat wildlife trades along the borders. Some ideas about mutual visits were explored with its counterparts from Laos and Cambodia. This will work through ASEAN-WEN initiatives and other projects that are going in Thailand such as World Heritage management project and Greater Mekong-subregional Biological Conservation Corridor Initiative.
- b) Long term measures
- i) As it is mentioned above in the legislation topic, if the WARPA, which will be the integrative and enforcement one, is revised by the up coming government, this revised legislation will be the tool to account for control of the internal ivory trade to satisfy the Resolution conf. 10.10 (Rev. CoP 12) and to the technical advice provided by the Secretariat. However, as mentioned above, the legislation will depend largely on the considerations of Cabinet and Parliament of the up coming government.
  - ii) In 2006 Thailand by the Ministry of Natural Resources and Environment took initiative in discussing the possibility to enact a new elephant legislation. The ideas were explored, but because of political change in Thailand on September 19, 2006, the discussion was suspended.